



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 03 AOUT 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
demande d'autorisation d'extension et d'approfondissement de la carrière
située au lieu-dit "La Perrière" sur le territoire
de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois (Maine-et-Loire)
société BOUCHET Voirie et Environnement

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'extension et d'approfondissement de la carrière située au lieu-dit "La Perrière" sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact, l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est porté à la connaissance du public, joint au dossier soumis à enquête publique et notamment publié sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

1. Présentation du projet et de son contexte

La SAS Bouchet TP exploite à l'heure actuelle sur la commune de Saint-Hilaire-du-Bois, au lieu-dit La Perrière, une carrière de roches éruptives massives. L'emprise de cette carrière à laquelle est adjointe l'extension projetée, objet de la demande, concerne une surface de l'ordre de 17,4 hectares, dont 9,68 ha d'extension. L'extraction doit être réalisée avec une pelle mécanique, après campagnes de minage. Un concassage-criblage des matériaux est prévu dans le périmètre de la carrière à l'aide d'une chaîne de traitement fixe, complété temporairement et si besoin par un concasseur mobile. L'exploitation est assurée sur l'année par le personnel de l'entreprise. La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une durée de 30 ans avec une moyenne de 57 000 m³ par an de matériaux extraits.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- un doublement de la production maximale à 200 000 tonnes par an contre 100 000 tonnes par an actuellement ;
- une augmentation de la production moyenne à 150 000 tonnes par an contre 100 000 tonnes actuellement ;
- un approfondissement de 30 mètres ;
- une remise en état en plan d'eau avec un remblaiement partiel en matériaux inertes extérieurs et des boisements périphériques.

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux du projet d'extension et d'approfondissement de la carrière relèvent d'une part de la présence du Lézard des murailles, espèce protégée dont il s'agit d'assurer la préservation, et d'autre part de la prise en compte de l'environnement humain (impact acoustique et dispersion des poussières notamment). L'intégration paysagère du projet d'extension de carrière constitue également un enjeu, pour lequel le dossier d'étude d'impact apporte d'emblée un certain nombre de garanties.

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 - État initial

La carrière se trouve au sud-ouest de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois et les maisons du bourg les plus proches se situent à 580 mètres.

L'analyse de l'état initial, portant notamment sur le contexte environnemental, les eaux, les milieux naturels et le paysage, la géologie et l'environnement humain, est proportionnée aux enjeux. Sa structuration permet une bonne appréciation des enjeux du projet renforcée par la production à bon escient d'illustrations et de documents cartographiques.

La poursuite de l'exploitation concerne les parcelles déjà exploitées, avec un approfondissement et une extension vers le sud du site en cours d'exploitation, complétée par une extension sur de nouvelles parcelles, en remontant le versant sud-ouest de ce petit talweg de tête de bassin versant.

Le secteur est accessible depuis la RD 25 (axe reliant Vihiers et Maulévrier) via une voie créée par la société BOUCHET Voirie et Environnement pour éviter l'utilisation de la voie communale dite de "La Petite Tremblaille".

Le site d'extension est placé sur des terrains constitués essentiellement de prairies améliorées ne présentant pas d'intérêt écologique majeur. Toutefois, les haies périphériques et la zone humide matérialisée par les deux bassins de décantation, concentrent les éléments écologiques sensibles (quelques espèces végétales et avifaune). Le site de la carrière est localisé respectivement à environ 28 km au Sud du site Natura 2000 (FR5200622) "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes et à 14 km au nord du site Natura 2000 (FR5400439) "Vallée de l'Argenton".

Le Lys s'écoule à 400 m en contrebas de la carrière et aucun cours d'eau ne descend le versant occupé par ce site. Il n'y a pas de nappe phréatique répertoriée sur le secteur et associée à la roche massive exploitée. Aucun périmètre de captage d'eau potable n'est identifié sur la zone d'étude ou à son aval proche. Des puits sont recensés autour de la carrière actuelle et font l'objet d'un suivi quantitatif.

Une expertise biologique sur la flore, la faune, les habitats et les zones humides a été réalisée au printemps 2012 sur le périmètre de l'extension. Elle a été complétée par des inventaires faunistiques et floristiques de l'exploitation actuelle réalisés en septembre 2014. L'étude d'impact mentionne la présence sur la carrière en cours d'exploitation du Lézard des Murailles, espèce protégée inscrite à l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007.

Le site d'extension est perceptible en l'état actuel depuis la voie communale Saint-Hilaire-du-Bois/Le Coudray-Montbault dominant le site vers le sud-ouest en vue plongeante et vers le nord-ouest en vue éloignée.

Le projet induira 30 rotations de camions par jour pour une production moyenne de 150 000 tonnes et 35 rotations par jour pour une production maximale de 200 000 tonnes.

Une campagne de mesures acoustiques menée en mars 2013 a conclu au respect des émergences réglementées et des niveaux sonores en limite de propriété, ainsi qu'à l'absence de tonalité marquée en zone à émergence réglementée. Toutefois, le projet d'extension n'a pas donné lieu à de nouvelles mesures au droit des habitations les plus proches.

3.2 - Compatibilité avec les documents d'urbanisme et autres documents de rang supérieur

Les communes associées de Saint-Hilaire-du-Bois, Vihiers et Le Voide sont dotées d'un plan local d'urbanisme dont la modification simplifiée n°2, relative à l'extension du site de la carrière de la Perrière, a été approuvée le 17 janvier 2013. Le site de la carrière est en zone A à vocation agricole, sur laquelle se surimpose un périmètre spécifique AC à l'intérieur duquel sont admises les carrières. L'extension projetée, à l'ouest de la carrière actuelle, s'étend sur une zone Nb immédiatement limitrophe. Cette zone autorise uniquement les remblaiements nécessaires aux aménagements paysagers permettant de limiter l'impact visuel de la carrière. Aucune extraction ne pourra donc être autorisée dans la zone Nb.

L'étude d'impact aborde également le rapport de compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières de Maine-et-Loire, avec le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 et le SAGE Layon-Aubance.

3.3 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

L'étude d'impact présente les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement durant l'exploitation et pour la remise en état et l'usage du futur site.

Paysages

Le site avec son extension est localisé en rive droite de la vallée du Lys, en position de rupture de pente entre un plateau d'altitude de 130 mNGF et une petite vallée marquée et encaissée de tête de bassin versant. La période d'exploitation est à l'origine d'une artificialisation du site liée au décapage des prairies initiales et à l'attaque de la roche massive en paliers. Une étude paysagère a été réalisée pour définir les points de vue sur le site de la carrière et les sensibilités liées à cette perception. La mise en place d'une haie et d'un merlon paysager ceinturant le site - l'extension en particulier - est prévue et décrite dans l'étude d'impact. L'intégration paysagère sera renforcée par la constitution d'un dôme paysager d'une hauteur voisine de 10 mètres mis en place dès la première phase au nord-ouest de l'extension, en regard de Coudray-Montbault. Les installations existantes de traitement de matériaux et de stockage sont déjà masquées par les merlons périphériques doublés d'une haie bocagère et sont peu visibles.

Zones humides

Les zones humides au nord de l'exploitation, constituées principalement autour des bassins de décantation, seront maintenues en l'état pendant et après l'exploitation.

Faune et flore

La zone d'extension est constituée principalement de prairies améliorées présentant un intérêt écologique très faible. Seules les lisières prairiales accueillent une diversité floristique assez intéressante, tandis que les haies et bosquets attirent de nombreux oiseaux. Lors de la première phase de l'extension, ces lisières prairiales seront renforcées par la réalisation d'un merlon paysager à la périphérie de la zone d'extension, complété d'un merlon paysager de protection sonore et visuelle. Les habitats écologiques favorables au développement du Lézard des Murailles, créés artificiellement depuis l'exploitation en cours (merlons périphériques pierreux, tas de blocs pierreux épars...) seront conservés et reconduits sur le périmètre de l'extension sollicitée.

Bien que le site se caractérise par un milieu peu propice à l'accueil d'espèces faunistiques, des espèces protégées ont été contactées sur l'emprise du projet :

- la Grenouille verte : elle est implantée sur les mares au nord du projet, zone qui ne fera pas l'objet d'extraction et qui ne sera pas modifiée en fin d'exploitation ;
- le Lézard des murailles : il est implanté sur les merlons périphériques pierreux et sur les tas de blocs présents sur l'actuelle exploitation. Ces merlons ne seront pas modifiés et de nouveaux seront créés. Des éboulis végétalisés artificiels pourront être réalisés avec un ensoleillement important, à l'abri des vents dominants et propices à la ponte et à l'hivernage. Les aménagements prévus sont décrits et explicités dans l'étude d'impact.

Eau

La carrière ne draine pas d'aquifère. Le suivi des puits voisins de la carrière montre que l'excavation actuelle n'entraîne pas de rabattement sur les puits voisins. La carrière paraît indépendante du point de vue hydrogéologique des puits environnants.

Toutefois, le projet prévoit un approfondissement de la carrière jusqu'à la cote 61 mètres NGF, soit 15 mètres au-dessous du niveau du Lys situé à 400 mètres du projet. L'incidence de cet approfondissement sur le Lys mérite d'être précisé.

Les eaux de ruissellement de la surface exploitée sont dirigées vers deux lagunes de décantation avant rejet dans un étang, puis dans le Lys. En période d'étiage, le rejet est nul. L'impact qualitatif de ces rejets sur le Lys apparaît donc très limité.

Trafic

Le trafic prévu par l'activité de l'entreprise est de 30 rotations de poids lourds par jour, alors qu'il est de 24 rotations actuellement. L'augmentation du trafic ne soulève pas d'enjeu particulier en matière de sécurité routière.

Santé humaine

Dans la mesure où aucune simulation d'impact acoustique n'a été réalisée en vue de l'extension de la carrière, d'autant que la dernière étude acoustique, produite dans la configuration de l'exploitation actuelle, date de mars 2013, des mesures acoustiques in situ au droit des plus proches habitations du site d'extraction seront nécessaires afin d'apprécier au plus juste l'impact sonore qui en résulte pour les riverains.

En outre, la maîtrise de l'envol et de la dispersion des poussières doit demeurer un objectif de prévention de risque sanitaire majeur, en particulier par temps sec.

Effets cumulés avec autres projets connus

L'analyse des effets cumulés du projet d'extension de la carrière avec d'autres projets connus fait l'objet d'un chapitre dédié et se présente comme satisfaisante. L'analyse a par ailleurs été étendue au département limitrophe des Deux-Sèvres.

Conditions de remise en état

La remise en état conduit à la création d'un plan d'eau dont l'usage futur n'est pas figé (irrigation agricole ou de loisirs) et à des aménagements paysagers périphériques.

3.3 – Étude de dangers

Le contenu de l'étude de dangers est proportionné aux risques engendrés par les installations compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.4 - Justification du projet

La justification du projet expose à la fois des critères économiques de poursuite de l'exploitation et des critères environnementaux. De fait, le site d'extension de la carrière s'inscrit dans un contexte général de faibles contraintes environnementales. En outre, le projet respecte le principe de "carrière de proximité" dans la mesure où les principaux débouchés sont orientés vers les trois grands pôles urbains et industriels voisins que sont Chemillé, Angers et Cholet, dans un rayon n'excédant que rarement 40 à 50 km autour du site d'extraction. La centrale à béton et la centrale à enrobés, alimentées en granulats depuis la carrière de la Perrière, sont distantes de 15 km du site d'extraction.

3.5 – Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont lisibles et clairs. Toutefois, le résumé non technique de l'étude d'impact est particulièrement succinct et ne relate pas l'ensemble des chapitres de l'étude d'impact. S'il facilite une première appréhension du dossier, il ne propose pas de hiérarchisation des enjeux.

4 – Conclusion

L'étude d'impact est complète dans sa forme. Le projet d'extension de la carrière de La Perrière ne présente pas d'enjeu tel, tant d'ordre environnemental ou encore de santé humaine, qu'il ne puisse être encadré par des mesures d'évitement et de réduction de nature à y répondre de manière proportionnée et satisfaisante. Ainsi, la présence du Lézard des murailles est prise en compte par des mesures destinées à éviter sa destruction et celle de son habitat. L'intégration paysagère du projet est traitée explicitement. L'appréciation de l'impact acoustique appelle toutefois des garanties via la réalisation de mesures acoustiques in situ au droit des plus proches habitations du site d'extraction.

La directrice régionale,



Annick BONNEVILLE